

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

730

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-262

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC, INTERDICTION DE CIRCULATION DES VÉHICULES
ET RESTRICTION DE CIRCULATION DES PIÉTONS RUE SÉVERINE**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.3 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22.10.1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière et l'article R.225 du Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu le Code l'Environnement, notamment les articles R. 554-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu l'intérêt général ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-213 du vendredi 06 septembre 2024 délivré à la société EUROVIA représentée par Monsieur TORREKENS, Chef de Secteur portant interdiction de circulation des piétons rue Séverine, du lundi 09 au lundi 23 septembre 2024, dans le cadre de travaux de réfection du trottoir sur la partie appartenant à la Commune de Cambronne-lès-Ribécourt ;

731

Vu la demande du vendredi 18 octobre 2024 par laquelle la société EUROVIA représentée par Monsieur TORREKENS sollicite une nouvelle autorisation portant interdiction de circulation des véhicules dans le cadre de la réfection des enrobés, le lundi 21 octobre 2024 de 7H à 18H ;

Vu l'arrêté municipal délivré par Madame DRELA, Maire de la Commune de Cambronne-lès-Ribécourt, relatif aux travaux susvisés ;

Considérant que la rue Séverine est située respectivement sur les Communes de Cambronne-lès-Ribécourt et Ribécourt-Dreslincourt ;

Considérant que la mise en place d'une interdiction de circulation des véhicules rue Séverine à Cambronne-lès-Ribécourt va impacter également la circulation des usagers rue Séverine sur la Commune de Ribécourt-Dreslincourt ;

Considérant que cette intervention et la libre circulation des véhicules rue Séverine sont incompatibles ;

Considérant que cette opération et la libre circulation des piétons sur le trottoir rue Séverine sont incompatibles ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette intervention ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

ARRETONS :

Article 1er : Aux droits de l'intervention précitée, **le lundi 21 octobre 2024 de 07H à 18H**, la société EUROVIA représentée par Monsieur TORREKENS située Boulevard Henri Barbusse à THOUROTTE (60150) sera autorisée à occuper le domaine public rue Séverine, dans le cadre des travaux précités, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous.

Article 02 : Aux droits du chantier précité, **le lundi 21 octobre 2024 de 07H à 18H**, la circulation de tous les véhicules sauf celle des services d'incendie, de secours, de police, de gendarmerie, des médecins, des véhicules de la société susvisée et des riverains sera interdite, rue Séverine, dans la limite des panneaux de signalisation.

Article 03 : Aux droits de l'intervention susvisée, **le lundi 21 octobre 2024 de 07H à 18H**, la circulation des piétons sera restreinte sur le trottoir rue Séverine, dans la limite des panneaux de signalisation, au niveau du chantier.

Article 04 : Un périmètre de sécurité, adapté à la configuration des lieux et conforme à la réglementation en vigueur sera mis en place autour de la zone d'intervention par la société chargée des travaux.

Article 05 : L'opération sera signalée en amont et en aval de la rue Séverine, par les agents de la société.

Article 06 : La pose, le maintien (de jour comme de nuit) et le retrait des panneaux de signalisation règlementaires seront effectués par les agents de la société EUROVIA.

Article 07 : Les panneaux de signalisation seront conformes à la réglementation en vigueur, à la date du présent arrêté.

Article 08 : La société responsable de l'intervention sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 09 : Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de l'intervenant.

Article 10 : Dès l'achèvement de l'opération, les agents de la société susvisée devront enlever les débris, nettoyer et remettre en état à leurs frais les dommages résultant de leur intervention.

Article 11 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 : Les autorisations et demandes préalables mentionnées aux articles R 554 - 20 et suivants du code de l'Environnement seront réalisées avant le début des travaux.

Article 13 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 14 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 15 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- . Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . La société EUROVIA,
- . Madame DRELA, Maire de la Commune de Cambronne-lès-Ribécourt,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le vendredi 18 octobre 2024

Jean-Guy LÉTOFFÉ
Maire



PAGE ANNULEE